



CONVENTION-CADRE « CHAPEAU » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pour les communes de Lens, Liévin, Bully-les-Mines et Mazingarbe

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin représentée par son Président Sylvain ROBERT;

La Commune de Lens représentée par son Maire Sylvain ROBERT;

La Commune de Liévin représentée par son Maire Laurent DUPORGE ;

La Commune de Bully-les-Mines représentée son Maire François LEMAIRE ;

La Commune de Mazingarbe représentée par son Maire Laurent POISSANT ;

ci-après, les « **Collectivités bénéficiaires** » ;

ET

L'Etat représenté par Monsieur Jacques BILLANT, Préfet du département du Pas-de-Calais.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le Gouvernement a souhaité que les programmes « Action Cœur de Ville » (ACV) et « Petites Villes de Demain » (PVD) donnent aux élus des communes, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de ville dynamique, respectueuse de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par les programmes ACV et PVD appellent à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.

Le 28 septembre 2018, les communes de Lens et Liévin se sont engagées dans le programme ACV. Un avenant à la convention cadre ACV, signé le 31 mars 2021 a acté le passage en phase de déploiement du programme, tout en s'appuyant sur l'homologation du périmètre ORT.

Enfin, les communes de Bully-les-Mines et Mazingarbe ont souhaité s'engager dans le programme PVD, selon les termes de la convention d'adhésion :

- ↪ Bully-les-Mines, signée le 25 juin 2021
- ↪ Mazingarbe, signée le 21 septembre 2021

Article 1 – L'Opération de Revitalisation du Territoire, un outil au service du projet de territoire

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) créée par l'article 157 de la Loi ELAN est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation de centre-ville. L'objectif est de mettre un projet territorial intégré et durable, pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire, afin d'améliorer son attractivité.

L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance de logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier de loisir, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoine, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

Un périmètre d'ORT a été établi pour les villes de Lens et Liévin, lauréates du programme ACV. Le périmètre de l'ORT de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, pour les villes de Lens et Liévin a été homologué le 4 août 2019 par arrêté préfectoral.



Article 2 - Objet de la convention dite « chapeau »

Les deux programmes doivent permettre aux centralités concernées d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, les programmes favorisent l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre ces parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Afin d'assurer la mise en œuvre de l'ORT et de la stratégie territoriale de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sur l'ensemble de son périmètre, la présente convention d'ORT propose un cadre général et permet d'élargir l'ORT existante conclue en 2019, aux villes « Petites Villes de Demain ».

En effet, la loi ELAN précise que le périmètre peut également inclure un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres de l'EPCI signataire.

La présente convention « chapeau » est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi que les conventions ACV des villes de Lens et Liévin et PVD des villes de Bully-les-Mines et Mazingarbe.

La convention dite « chapeau » précise les ambitions retenues pour le territoire de l'Agglomération de Lens-Liévin. Chaque programme est régi par une convention propre, le plan d'action de chaque commune est détaillé dans chacune de ses conventions.

Article 3 – L'ambition de l'agglomération de Lens-Liévin

3.1 Contexte territorial

Le bassin minier est engagé depuis le début des années 2000 dans une dynamique de renouveau et de transformation en profondeur de son image, qui s'est notamment concrétisée par son inscription, le 30 juin 2012, au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO en tant que « Paysage culturel évolutif vivant » et par l'ouverture du Louvre-Lens le 04 décembre de la même année.

Dès 2009, le territoire d'accueil du musée s'était déjà organisé avec la création de l'association Euralens, Forum d'acteurs et de décideurs locaux mobilisés pour impulser une nouvelle dynamique de développement local et régional autour de la culture et du patrimoine industriel.

En 2016 naissait le Pôle métropolitain de l'Artois (PMA), une collectivité au périmètre des Communautés d'agglomération de Lens-Liévin, Hénin-Carvin et Béthune-Bruay et regroupant 650 000 habitants.

L'objectif du PMA est de faire converger l'action de ses membres dans différents domaines comme l'aménagement urbain et paysager, le développement économique et la formation, le développement culturel et social. Ces enjeux se traduisent dans les trois axes du Projet métropolitain :

- ✓ L'aménagement durable du territoire avec le passage « de l'Archipel noir à l'Archipel vert », sur la base du schéma directeur d'aménagement de la centralité portée par la CALL qui conjugait histoire et avenir dans un esprit d'excellence (concept de « L'Arc Vert équipé » - Grand Prix de l'Urbanisme 2011 avec Michel Desvigne),
- ✓ Le développement économique et la formation autour « la Métropole de la Troisième Révolution Industrielle » ; notamment articulée sur plusieurs « clusters » portés par la CALL (Vivalley – Louvre-Lens Vallée...);
- ✓ L'enjeu culturel et sociétal « pour et avec la population ».



Néanmoins, si le bassin minier est engagé dans une mutation en profondeur, l'industrie minière passée a marqué durablement le territoire sur le plan économique et social. L'enjeu actuel est de donner à ce territoire une nouvelle capacité à créer et à développer des projets, de l'activité, afin qu'il rayonne à nouveau sur le territoire régional, ainsi qu'au plan national, objet de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM).

Enfin la CALL, associée au sein d'un syndicat mixte avec la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin, a engagé en 2018 la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) avec notamment pour ambitions majeures dans les 10/15 prochaines années, de travailler à la mise en place d'une armature territoriale structurée et adaptée aux spécificités du territoire et aux mutations en cours, à la revitalisation des polarités et à l'amélioration de l'image du territoire afin de le rendre plus attractif en faisant évoluer ses fonctions (équipements – services et transports). Elle se pose également dans le domaine du commerce et de ses évolutions sociétales et technologiques attendues sur un territoire où la grande distribution est surreprésentée avec les pôles commerciaux d'Hénin-Beaumont/Noyelles-Godault et de Lens/Vendin-le-Vieil notamment.

Dans ce contexte général, la CALL s'est engagée en 2016, avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme de l'Artois, dans l'écriture de son nouveau Projet de Territoire.

Le Programme Local de l'Habitat constitue également un cadre de référence pour la déclinaison du programme d'actions des dispositifs Actions Cœur de Ville et Petites Villes de Demain.

3.2 Un projet de territoire, fédérateur de nouvelles dynamiques

Ainsi, le Projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin adopté le 27 juin 2017 s'appuie sur trois ambitions fortes profondément ancrées dans son territoire et tout à la fois dynamique d'action vers l'avenir :

- ↳ Innovation : renouveler et réimpulser une trajectoire d'innovation dans un territoire né de la 1^{er} Révolution Industrielle / Vers la TRI-REV3,
- ↳ Coopération : un territoire solidaire qui se responsabilise et se met en mouvement,
- ↳ Archipel : une mutation urbaine vers la ville archipel, la mise en réseau de ses pôles de développement et d'attractivité.

Mais le Projet de Territoire est aussi le fruit d'une démarche collective ; en mettant en place des espaces de dialogue partagé entre élus, techniciens, institutions, habitants et acteurs du territoire, il a provoqué l'écriture d'un récit ouvert dont plusieurs lignes fondatrices porteront contribution et engagement de la CALL auprès des communes de Lens et Liévin dans le projet « Action Cœur de Ville ».

Les débats qui ont été menés lors de l'élaboration du Projet de Territoire énonçaient les conditions de réussite pour une centralité renouvelée du Territoire :

- ↳ Une stratégie d'aménagement dédiée :
 - Réinventer le système urbain en permettant la mutation des lieux et des usages pour amplifier la mixité des fonctions, en concentrant les fonctions métropolitaines et en organisant les fonctions urbaines dans un souci de complémentarité.
 - Organiser l'évolution du système urbain par la mise en œuvre d'une régulation de la programmation urbaine, répondant aux problématiques de renforcement de la centralité, d'attractivité résidentielle forte et pérenne et de concurrence territoriales évoquées lors des séances précédentes.
- ↳ Une stratégie de développement économique renouvelée (s'appuyant sur la dynamique de clusters et l'accueil d'emplois « métropolitains », l'expérimentation des métiers de demain, dynamique commerciale de centre-ville...)



- ↳ Renforcer les mobilités : transport en commun et B.H.N.S., réseaux de mobilités douces, plateforme locale de covoiturage ...
- ↳ Une gouvernance politique et un pilotage technique.
- ↳ Une appropriation par la population (engagement citoyen, nouvelles urbanités).

3.3 Un nouveau Programme Local de l'Habitat (2023-2028)

L'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) a été engagée par délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2019, pour une période de 6 ans (2023 – 2028). Instrument de définition, de programmation et de pilotage local de l'habitat au sein du projet de Territoire de la CALL, le PLH s'intègre dans l'ordonnancement des documents d'urbanisme entre le SCOT et les Plans Locaux d'Urbanisme.

Il s'appuie sur les ambitions affichées dans le Projet de Territoire, et a pour objet d'accompagner sa stratégie en déclinant spécifiquement le volet habitat pour ce qui concerne la nécessité de répondre aux attentes des habitants, tout en insufflant une nouvelle dynamique pour renforcer l'attractivité de la collectivité.

L'adoption du nouveau PLH (2023 – 2028) est envisagée début 2023 à l'issue de la procédure de consultation des communes membres, des Préfets de Département et de Région et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Le PLH 3 est une coproduction, CALL/Communes, alliant concertation et de priorisation et permettant de définir les enjeux et les objectifs Habitat du territoire pour les 6 années à venir.

Il propose d'organiser la politique de l'habitat autour de 4 orientations :

- ↳ Intervenir prioritairement sur le parc de logement existant (social et privé)
- ↳ Planifier les opérations neuves afin de garantir leur réussite
- ↳ Favoriser un parcours résidentiel interne à la CALL par une diversification des produits de logement
- ↳ Accompagner les communes et associer les partenaires dans la mise en œuvre du PLH

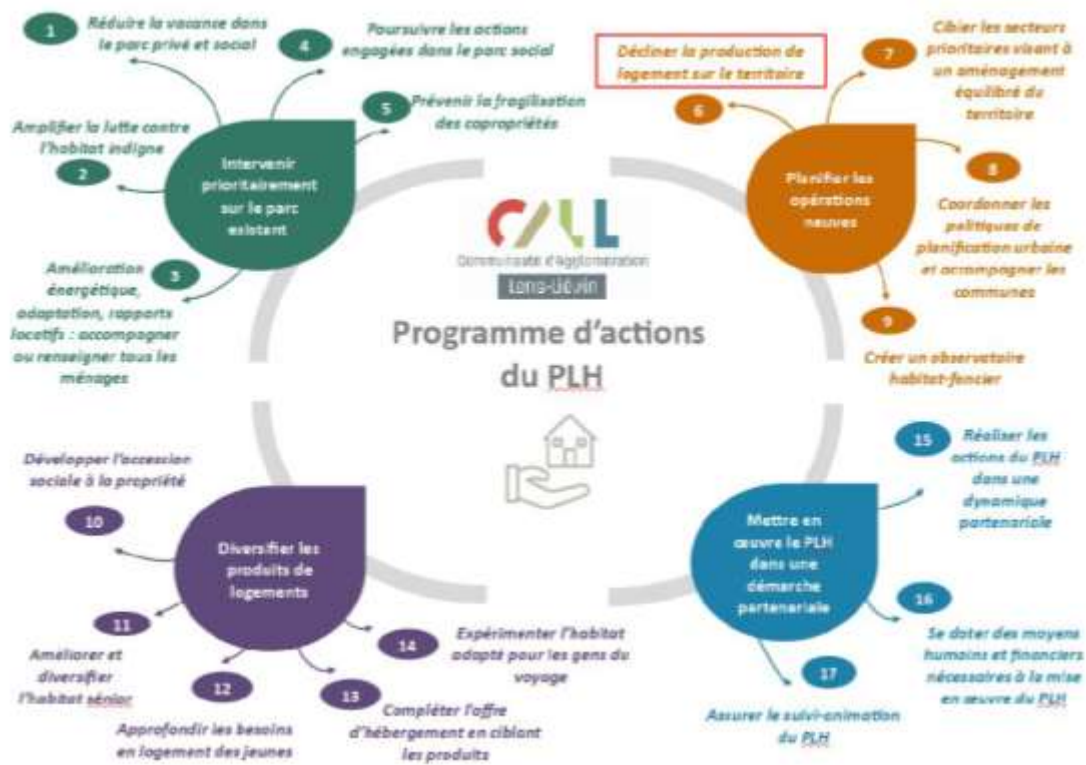
Par ailleurs, le PLH doit prendre en compte la dynamique très positive de l'habitat du territoire :

- Mise sur le marché de logements neufs individuels et collectifs publics et privés,
- Dynamisme très fort sur le logement ancien (peu de biens disponibles à la vente),
- Vacance structurelle maîtrisée (avec un travail important sur la résorption de la vacance conjoncturelle),
- Hausse des prix qui nécessite le maintien d'une offre suffisante,
- Attractivité du territoire ressentie au nord et au sud,
- Restructuration des cités ANRU et ERBM qui va permettre la transformation d'un parc inadapté

pour répondre aux besoins d'aujourd'hui.

Enfin, le PLH 3 identifie des enjeux forts en termes d'intervention sur le parc privé et sur le parc social, de planification des opérations neuves pour en assurer la réussite, de la nécessaire diversification des produits neufs et de l'obligation de renforcer le rôle de coordination de la CALL. Ainsi, 17 fiches actions sont articulées autour de ces 4 orientations stratégiques :





Ainsi, le PLH 3 doit être la traduction des ambitions politiques relatives à la thématique de l’Habitat déclinées au travers du Projet de Territoire afin :

- ↳ de renforcer la centralité de Lens et Liévin tout en maintenant l’attractivité de l’ensemble du territoire,
- ↳ d’anticiper les développements à venir du territoire (création d’emplois, ...),
- ↳ de prendre en compte les récents changements sociétaux liés au contexte sanitaire notamment.

Article 4 – Modalités d’accompagnement en ingénierie

Pour assurer l’ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des programmes ACV et PVD, les collectivités (Villes et intercommunalité) s’engagent à mettre en œuvre l’organisation décrite ci-après :

Equipe projet stratégique

Le projet est suivi par un Chef de Projet ACV/PVD rattaché à la Direction Habitat et Renouvellement Urbain de la CALL. Ses missions sont les suivantes :

- Assurer le rôle de coordinateur et animateur de la stratégie globale de redynamisation des villes de Lens et Liévin en déclinant le plan d’actions de la Convention Action Cœur de Ville,
- Organiser, coordonner et suivre la gouvernance Petites Villes de Demain,
- Assurer le suivi de l’OPAH-RU PVD,
- Mobiliser les partenaires des deux programmes.

Pour le poste de Chef de projet PVD/ACV, un cofinancement à hauteur de 75 % maximum du coût annuel du poste (maximum 55 000 € HT, en cas d’engagement d’une OPAH-RU – à défaut maximum 45 000 € HT) est sollicité auprès de la Banque des territoires, l’Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et l’Agence Nationale de l’Habitat (ANAH).

Un poste de chargé de mission OPAH-RU Cœurs de Villes Lens, Liévin et Harnes permet de suivre spécifiquement les actions relatives à cette opération et les autres actions conduites en matière d’habitat.



Pour le poste de Chargé de mission OPAH-RU, un cofinancement à hauteur de 50 % du coût annuel du poste est sollicité auprès de l'ANAH (soit 25 000 € en 2021 et reconduit pour 2022).

Il s'appuie également sur une équipe projet composée :

↳ de représentants de la CALL :

- Direction Habitat et Renouvellement Urbain,
- Direction Développement Economique, Attractivité et Emploi,
- Direction Aménagement des Grands Projets et de la Maîtrise d'Ouvrage,
- Directrice Générale des Services.

↳ de représentant des VILLES :

- Chefs de Projet PVD des villes de Bully-les-Mines et Mazingarbe,
- Chefs de Projet ACV des villes de Lens et Liévin.

Equipe projet Ville

Chaque ville a mis en place une équipe projet opérationnelle. La composition de cette équipe figure dans la convention inhérente à chaque Ville.

Article 5 – Gouvernance du programme de l'ORT

Les communes de Bully-les-Mines, Lens, Liévin, Mazingarbe et la CALL mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes ACV et PVD, en association étroite avec l'État.

Un comité de suivi de l'ORT est présidé par le Conseiller délégué à l'habitat privé de la CALL, il est composé du :

- Vice-Président chargé de l'Habitat de la CALL,
- Vice-Président chargé de l'ERBM, de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Renouvellement Urbain,
- Vice-Président chargé de Développement Économique et des Enjeux Métropolitains,
- Maire de Bully-les-Mines ou son représentant,
- Maire de Lens ou son représentant,
- Maire de Liévin ou son représentant,
- Maire de Mazingarbe ou son représentant,
- Préfet représenté par le Sous-Préfet de Lens,
- Partenaires : DDTM, Action Logement, Caisse des Dépôts et Consignation, Etablissement Public Foncier, Région, Département...

Il se réunira a minima une fois par an. Son rôle est de veiller à la pertinence et à la cohérence de l'ensemble de l'ORT. Il impulse une politique de concertation avec l'ensemble des acteurs. Il définit les objectifs de résultats, suit l'avancement des différents thèmes, évalue les actions menées (résultats obtenus, moyens mis en œuvre, pertinence des objectifs de résultats au regard des objectifs stratégiques). Il communique sur les aspects généraux.

Parallèlement, une gouvernance spécifique est mise en place pour chaque programme.

Article 6 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat et est conclue pour une durée de 5 ans.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.



Article 7 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention « chapeau ».

Article 8 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à _____, le _____

Ville de Lens

Ville de Liévin

Le Maire, Sylvain ROBERT
Ville de Bully-Les-Mines

Le Maire, Laurent DUPORGE
Ville de Mazingarbe

Le Maire, François LEMAIRE
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Le Maire, Laurent POISSANT
L'Etat

Le Président, Sylvain ROBERT

Le Préfet du Pas de Calais,
Jacques BILLANT